

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la journée "compost" organisée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le samedi 11 octobre 2008 de 9 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera interdit sur la Placette située au droit des Établissements BAUMAUX et JOLY Allée des Grands Pâquis et l'accès des véhicules sera réglementé par un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sont autorisés à occuper cette voirie en impasse, pour l'opération "compost". Il sera procédé par les services compétents de la Communauté Urbaine à la remise en état de la voirie, après opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, Bureau Prévision, boulevard Joffre à Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Établissement BAUMAUX allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Établissement JOLY allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Policiers Municipaux,
- Les Services Techniques.



Le Maire,

*D. SARTELET*  
D. SARTELET

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité d'un repas de quartier, organisé par les habitants du Lotissement Emile André, le samedi 20 septembre 2008.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> - A l'occasion d'un repas de quartier organisé par les habitants du Lotissement Emile André, la circulation sera interdite rue Emile André au droit des pavillons, du **samedi 21 septembre à 17 h 00 au dimanche 22 septembre 2008 à 8 h 00**.

Article 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.


Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Les services techniques de la ville mettront à votre disposition le matériel nécessaire que l'organisateur mettra en place.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Madame MIDON Valérie 21 rue Emile André à HEILLECOURT
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

 Le Maire  
D. SARTELET